



DOSSIER

# Les clauses du contrat de travail à l'international

Sous la direction de Yannick Pagnerre

## LES CAHIERS SOCIAUX

### COMMENTAIRES

#### CONTRAT DE TRAVAIL

→ Le télétravail face aux obligations d'adaptation et de reclassement (CA Paris, 7 sept. 2016, par N. Gssime) → Multi-exposition des travailleurs à l'amiante, aux cancérogènes et aux rayonnements ionisants (CA Nancy, 16 sept. 2016 - TA Rennes, 23 juin 2016, par M. Keim-Bagot) → Le RSA ne peut être conditionné de manière générale à l'exercice d'une activité bénévole (TA Strasbourg, 21 sept. 2016, par T. Montpellier) → Licenciement pour faute lourde : illustration du contrôle judiciaire dans le cas d'un « logiciel espion » (CA Nancy, 22 juill. 2016, par P. Beaussillon) → Installer un logiciel anti-espion sur son ordinateur ne justifie pas sérieusement un licenciement (CA Nancy, 22 juill. 2016, par A. Mercier de Fontmichel)

#### RELATIONS PROFESSIONNELLES

→ Sur le fonctionnement du CHSCT (CA Versailles, 14<sup>e</sup> ch., 30 juin 2016 - TGI Montpellier, ord. réf., 22 sept. 2016, par J.-B. Cottin) → Budgets du comité d'entreprise et base de calcul : la résistance des juges du fond (CA Versailles, 6<sup>e</sup> ch., 22 juill. 2016, par M. Mercadier et A. Teissier)

#### CONTENTIEUX SOCIAL

→ Journalistes : précisions sur la compétence de la commission arbitrale des journalistes (CA Paris, 31 août 2016, par G. Charent)

# Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 290 - NOVEMBRE 2016

**Veille** P. 520 À 523

## Les clauses du contrat de travail à l'international

### DOSSIER

Sous la direction de  
YANNICK PAGNERRE

Les groupes et entreprises de dimension transnationale révèlent une vérité économique plus forte que les volontés politiques : « les frontières ne sont que des coups de crayon sur des cartes. Elles tranchent des mondes mais ne les séparent pas. On peut parfois les oublier aussi vite qu'elles furent tracées » (Caudel Ph., *Le Rapport de Brodeck*, 2007). S'agissant des relations sociales, que l'on songe aux accords transnationaux, aux instances transnationales et aux contrats internationaux, « la pratique professionnelle n'attend pas » (Teyssié B., « L'accord collectif de niveau communautaire », *in* Mel. Decoq, Litec, 2004, p. 569). Les clauses de nombreux contrats s'internationalisent. Les réflexions juridiques restent cependant attachées au territoire national et ne s'aventurent que rarement sur la validité et l'efficacité de ces clauses internationales du contrat de travail (hormis les plus connues, comme la clause d'*electio juris*). Tentons alors l'aventure sur des terres méconnues : la clause de mobilité internationale et la clause de non-concurrence internationale ; osons encore renouveler l'étude de terres mieux connues : la clause de rapatriement et les clauses de contentieux international.

P. 566 La clause de mobilité internationale  
par Emeric Jeansen

P. 570 Variation autour de la pratique de la clause de non-concurrence internationale  
par Yannick Pagnerre

P. 573 La clause de rapatriement  
par Krys Pagani

P. 576 Clauses de contentieux international du travail  
par Julien Icard

Un encart « Le nouveau droit des contrats » est joint au présent numéro.



Le numéro du type 110f7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site [www.lextenso.fr](http://www.lextenso.fr)

## Contrat de travail

### P. 524 Le télétravail face aux obligations d'adaptation et de reclassement

■ Dans l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 7 septembre 2016, une salariée reproche à son employeur d'avoir manqué à ses obligations d'adaptation et de reclassement pour inaptitude en refusant de mettre en place le télétravail préconisé par le médecin du travail, malgré la conclusion d'un « protocole télétravail ». Après examen des modalités pratiques de mise en œuvre du télétravail, les juges ont cependant conclu à l'absence de manquement de l'employeur.

par Nadia Gssime

### P. 527 Multi-exposition des travailleurs à l'amiante, aux cancérogènes et aux rayonnements ionisants

■ Les juges du fond des ordres judiciaire et administratif sont massivement saisis de la question des préjudices des salariés multi-exposés aux cancérogènes et aux rayonnements ionisants. Pour l'élaboration de leurs solutions, ils s'inspirent nécessairement de l'abondante jurisprudence concernant le préjudice d'anxiété des travailleurs de l'amiante. Au détriment des victimes ?

par Morane Keim-Bagot

### P. 532 Le RSA ne peut être conditionné de manière générale à l'exercice d'une activité bénévole

■ Les possibilités de suspension du versement du revenu de solidarité active, limitativement énumérées par le Code de l'action sociale et des familles, excluent la possibilité de suspendre ledit versement en raison du non-accomplissement d'heures de bénévolat, sauf à constater qu'il figure parmi les engagements souscrits dans le cadre du contrat.

par Thomas Montpellier

### P. 536 Licenciement pour faute lourde : illustration du contrôle judiciaire dans le cas d'un « logiciel espion »

■ La cour d'appel de Nancy donne une illustration du contrôle étroit opéré sur l'imputabilité des faits fautifs allégués en matière de faute lourde. La caractérisation de l'intention de nuire n'est recherchée qu'après cette preuve rapportée, la cour appréciant souverainement les moyens de preuve soumis, et reconnaissant une valeur relative au constat d'huissier. En tout état de cause, l'installation d'un « logiciel espion » par un salarié, dans le but de se prémunir contre un éventuel contrôle de sa vie privée par son employeur, ne caractérise ni une intention de nuire, ni ne justifie sérieusement un licenciement.

par Paul Beaussillon

### P. 538 Installer un logiciel anti-espion sur son ordinateur ne justifie pas sérieusement un licenciement

■ L'arrêt rendu par la cour d'appel le 22 juillet 2016 admet l'initiative prise par le salarié d'installer un logiciel anti-espion sur son ordinateur professionnel, à l'insu de son employeur, et qui invoquait la nécessité de protéger ses communications personnelles et sa vie privée. Elle admet aussi à titre secondaire l'initiative prise par l'employeur d'amorcer un recrutement avant tout licenciement. Des solutions qui n'allaient pas de soi.

par Aude Mercier de Fontmichel

## Relations professionnelles

### P. 547 Sur le fonctionnement du CHSCT

■ Deux décisions récentes apportent des précisions inédites sur le fonctionnement du CHSCT.

par Jean-Benoît Cottin

### P. 549 Budgets du comité d'entreprise et base de calcul : la résistance des juges du fond

■ La Cour de cassation présente le compte 641 du plan comptable général comme l'assiette de référence pour calculer les budgets du comité d'entreprise. Cette position est critiquée, notamment par plusieurs juridictions du fond qui invitent à résister. La cour d'appel de Versailles en fait partie ; elle livre un plaidoyer circonstancié en faveur de la DADS.

par Mathieu Mercadier et Arnaud Teissier

## Contentieux social

### P. 560 Journalistes : précisions sur la compétence de la commission arbitrale des journalistes

■ La cour d'appel de Paris vient d'apporter une précision nouvelle sur l'étendue de la compétence de la commission arbitrale des journalistes en matière de détermination des indemnités de licenciement des journalistes, sans toutefois répondre à l'ensemble des questions que la jurisprudence récente de la Cour de cassation a fait naître.

par Guillaume Charent

## Table chronologique des sources commentées

## 2016

## JUN

Cass. soc., 1 <sup>er</sup> juin 2016, n° 15-12276, FS-PBI.....p. 559	119p7
Cass., avis, 13 juin 2016, n° 16005P.....p. 559	119p6
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 16 juin 2016, n° 15-19443, F-PBI.....p. 558	119p5
TA Rennes, 23 juin 2016, n° 1403690.....p. 527	119q0
CA Versailles, 14 <sup>e</sup> ch., 30 juin 2016, n° 15/04048.....p. 547	119m7
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 30 juin 2016, n° 16-40210, F-PB.....p. 556	119p3
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 30 juin 2016, n° 15-18639, F-PB.....p. 558	119p4

## JUILLET

Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 7 juill. 2016, n° 14-13805, F-PB.....p. 556	119p2
CA Nancy, 22 juill. 2016, n° 14/00624.....p. 536	119m9
.....p. 538	119p8
CA Versailles, 6 <sup>e</sup> ch., 22 juill. 2016, n° 15/04436.....p. 549	119m8
D. n° 2016-1027, 27 juill. 2016.....p. 522	119r4

## AOÛT

CA Paris, 31 août 2016, n° 15/01648.....p. 560	119q3
--	-------

## SEPTEMBRE

Cass. soc., 5 sept. 2016, n° 15-17458, FS-PB.....p. 542	119q7
CA Paris, 7 sept. 2016, n° 14/06163.....p. 524	119q5
Cass. soc., 8 sept. 2016, n° 14-23714, FS-PB.....p. 544	119r0
Cass. soc., 8 sept. 2016, n° 14-26825, FS-PB.....p. 544	119r0
Cass. soc., 14 sept. 2016, n° 14-26101, F-PB.....p. 545	119r1

CA Nancy, 16 sept. 2016, n° 15/0092.....p. 527	119q0
TA Strasbourg, 21 sept. 2016, n° 1601891.....p. 532	119p9
Cass. soc., 21 sept. 2016, n° 15-60216, FS-PB.....p. 550	119n1
Cass. soc., 21 sept. 2016, n° 14-25847, FS-PB.....p. 551	119n2
Cass. soc., 21 sept. 2016, n° 15-13364, FS-PB.....p. 552	119n3
Cass. soc., 21 sept. 2016, n° 15-17658, FS-PB.....p. 552	119n4
Cass. soc., 21 sept. 2016, n° 15-13363, FS-PBI.....p. 553	119n5
Cass. soc., 21 sept. 2016, n° 15-19003, FS-PB.....p. 553	119n7
TGI Montpellier, ord. réf., 22 sept. 2016, n° 16/31182..p. 547	119m7
Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 28 sept. 2016, n° 15-21823, FS-PBRI.....p. 543	119q9
Cass. soc., 30 sept. 2016, n° 16-60288, FS-PB.....p. 550	119n0

## OCTOBRE

C. comptes, « L'accès des jeunes à l'emploi : construire des parcours, adapter les aides », 5 oct. 2016...p. 522	119r9
Cass. soc., 5 oct. 2016, n° 15-22730, FS-PB.....p. 541	119q6
Cass. soc., 5 oct. 2016, n° 15-28672, FS-PB.....p. 542	119q8
Cass. soc., 5 oct. 2016, n° 2016-579, QPC.....p. 554	119n8
D. n° 2016-1331, 6 oct. 2016.....p. 522	119s2
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 6 oct. 2016, n° 15-25924, F-PB.....p. 555	119p1
D. n° 2016-1359, 11 oct. 2016.....p. 520	119s0
D. n° 2016-1367, 12 oct. 2016.....p. 521	119r5
Cons. const., QPC, 13 oct. 2016, n° 2016-582.....p. 545	119r2
D. n° 2016-1399, 19 oct. 2016.....p. 521	119s1
D. n° 2016-1437, 25 oct. 2016.....p. 522	119r3

## LES CAHIERS SOCIAUX

Fondés en 1988 avec le concours de André Philbert,  
Josette Morville et du bâtonnier Philippe Lafarge

Éditeur : La Gazette du Palais

Directeur de la publication : Pierre-Yves Romain

Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué -  
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso.fr

Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué -  
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 40 - abonnementtgp@lextenso.fr

Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhausen/  
Rahul Sengupta/Abatsakidis/ Bob Dorn/Aljja/Sculpries/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/ Srdjan Srdjanov/  
Alexander Rath/Tom Hahn/Lee Pettet

## Tarifs 2016 (TTC)

Prix au n° : 34,71 €

Abonnement	France	Export
Journal (11 n°) :	233,81 €	265 €
Accès en ligne :	330 €	275 €
Journal + accès en ligne :	321,41 €	328 €

(chèques et virements à l'ordre de La Gazette du Palais)

Commission paritaire 0319 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.